



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	21/10/2013
Affichage	21/10/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : URBANISME 7.

**OBJET : CESSION D'UN
LOCAL SITUE DANS LA
COPROPRIETE 3TF -
PARCELLE AX N°67 - ZA LE
CHAZAL.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune est propriétaire d'un local d'environ 252 m² situé au premier étage de la copropriété « 3TF » située dans la ZA le Chazal.
Ce local est actuellement vide.

Une société localisée à proximité de ce local souhaite l'acquérir pour pérenniser son entreprise, agrandir et réaliser des travaux de mise aux normes nécessaires pour exercer son activité.

Considérant que ce local n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que la commune ne souhaite pas engager les travaux nécessaires notamment pour la mise aux normes de l'accessibilité aux PMR,

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 26/02/2013, d'un montant de 70 000 € pour 252 m² soit un montant de 277 €/m²,

Vu le constat d'un différent entre la surface du lot (252 m²) mentionnée dans l'acte de copropriété et la superficie réelle (environ 227 m²) de ce local établie par un métré rectificatif Loi Carrez,

Considérant que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente d'un local situé au premier étage de la copropriété « 3TF » située dans la ZA le Chazal, d'une superficie d'environ 230 m² au prix de 277 €/m², soit un montant de 63 710 € (Soixante trois mille sept cent dix euros) à une société jouxtant ce local ;
- De préciser que tous les frais d'acte de vente seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 08 NOV. 2013

PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013

NOTIFIÉ LE

A Z DIAGNOSTICS

Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 13-10-VDBR
Date du repérage : 16/10/2013
Heure d'arrivée : 17 h 45
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Hautes-Alpes**
Adresse : **3 TF**
Centre d'activités Sud
Commune : **05100 BRIANCON**
Section cadastrale A X, Parcelle
numéro 67,
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Monsieur Le Maire**
Adresse : **Service de l'Urbanisme**
Hôtel de Ville
05100 BRIANCON

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Monsieur Le Maire**
Adresse : **Service de l'Urbanisme**
Hôtel de Ville
05100 BRIANCON

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties**
privatives
Nb de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Jean-Michel REYMOND**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **A à Z Diagnostics**
Adresse : **La Vachette**
05100 VAL-DES-PRÉS
Numéro SIRET : **502903610**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **HA RCP0078780 / Mars 2013**



Superficie privative en m² du lotSurface Loi Carrez totale : 0 m² (zéro mètres carrés zéro)Surface au sol totale : 226,83 m² (deux cent vingt-six mètres carrés quatre-vingt-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : 16/10/2013

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
1er étage - Local atelier	0,00	215,31	
1er étage - Toilettes Hommes	0,00	1,55	
1er étage - Toilettes Femmes	0,00	1,56	
1er étage - Vestiaires	0,00	8,41	

Superficie privative en m² du lot :Surface Loi Carrez totale : 0 m² (zéro mètres carrés zéro)Surface au sol totale : 226,83 m² (deux cent vingt-six mètres carrés quatre-vingt-trois)

Fait à BRIANCON, le 16/10/2013

Par : Jean-Michel REYMOND



